Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_D246_2026-DE



BERGERAT MONNOYEUR
DIRECTION OUEST
LA CROIX ROUGE

35530 BRECE
www.bm-cat.fr
Tél : 02 99 00 25 25
Fax : 02 99 00 19 77
Code TVA : FR53380231316

| | |
|---|---|
| Proforma | RS02530 |
| Date | 03/09/2026 |
| N° Client | 7912601/101P1P |
| Code TVA Client | FR29200084945 |
| N° or | RS02530 / 13 WW |

TE D246/26

S3T'EC
45 ROUTE DES EAUX
35500 VITRE

.
.
.
.
emilie.leraille@b-m.fr

| Réf. commande | Votre matériel | Compteur | N° de parc |
|---|---|---|---|
| 08/09 CLT R | CAT 924K *CAT0924KHPWR02886* | 15943 | 21624422 |

| LIBELLE | FAM | QTE | PU HT | REMISE HT | PU NET HT | MONTANT HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DATE D'INTERVENTION: | | | 27/07/26 | | | |
| LIEU D'INTERVENTION: | | | 35580 Guignen | | | |
| . | | | | | | |
| . | | | | | | |
| DIAGNOSTIC MACHINE | | | | | | |
| Montant MO | | | | | | 485,00 |
| Total segment | | 40 | | | | 485,00 T |

| | |
|---|---|
| Total H.T. | 485,00 |
| TVA à 20,00% | 97,00 |
| Net à payer T.T.C. | 582,00 |

REGLEMENT VIREMENT A 30 JOURS
FIN DE MOIS, SOIT LE 31/10/2026.

A Vitré, le 23/09/26
Bon pour accord,

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire
n° Siret : 200 084 945 000 19 - Code APE : 3811Z

S3Tec
Le Président d'S3'Tec,
M. LE MIGNANT Lionel

| TOTAL HT | TAUX TVA | TVA DEBIT | TVA ENCAIS. | | NET A PAYER |
|---|---|---|---|---|---|
| 485,00 | 20,00 | 97,00 | | EUROS | 582,00 |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_D246_2026-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_D246_2026-DE

Bergerat Monnoyeur

Rapport d'intervention maintenance

## Client

| | | | |
|---|---|---|---|
| Compte | S3T'EC | Numéro de compte | 7912601G |

## Machine

| | | | |
|---|---|---|---|
| Modèle | 924K | Date de mise en service | 16/09/2014 |
| Numéro de série | 0PWR02886 | Compteur Heure Machine | 15943 |
| Nom/Numéro de parc | | | |

## Intervention

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° OR / N° DI | RS02530 | Adresse | 1 La Lande de Libourg<br>35580 Guignen<br>France |
| Objet | Diag a Faire // Lors de la pesé message d'erreur "secousse charge" tout le temps | Remise en service de la machine | |

**Ressource de service**

SEBASTIEN HOUSSAIS

## Questions sécurité

| | |
|---|---|
| PDP et consignes de sécurité vues ? | Oui |
| Machine accessible en sécurité ? | Oui |
| E.P.I. disponibles ? | Oui |
| Intervention sécurisée ? | Oui |
| Vous travaillez seul.est-ce acceptable ? | Oui |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_D246_2026-DE



Bergerat Monnoyeur

Compte-rendu client

| N° segment | Job Code / Component Code | Compte-rendu client |
|---|---|---|
| 42 | Seg 42 - 023 - REPARATION / 7000 - MACHINE | |
| | | 27/07 sh<br><br>Code lors de remise a zéro du godet du système LOADRITE<br>(Secousse charge)<br><br>Vérification visuel des éléments du système RAS<br><br>Purge des 2 lignes de capteurs pression pas d'air présent |
| 40 | Seg 40 - 035 - DIAGNOSTIC / 7000 - MACHINE | Appel pour renseignement: purge des lignes, déjà fait précédemment, code Activation menu entretien, pas d'aides supplémentaires pour diagnostic<br><br>Suite acces menu entretien, Vérification des valeurs capteurs: inversement des capteurs, valeurs identiques.<br><br>Vérification de la valeurs du capteur rotatif levage, valeurs semble correct mais données activation varie énormément (doute sur le capteur)<br><br>Attente retour SAV Loadrite, si pas de retour, prévoir intervention loadrite |

Signature client

Signé par

Type Client

Date

Signature

Motif client absent

Client indisponible au moment de la signature

Conditions générales

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_D246_2026-DE

Bergerat Monnoyeur

Rapport d'intervention maintenance

## Conditions Générales d'Intervention BERGERAT MONNOYEUR

### I. COMMANDE

1.1 Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales d'Intervention (CGI) qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat. Les CGI s'appliquent à tous dépannages, visites ou réparation de machines et véhicules neufs ou d'occasion, d'équipements et plus généralement tous biens objets d'une demande d'intervention auprès de Bergerat Monnoyeur

1.2 Le Client reconnaît avoir été pleinement informé que toute demande d'intervention doit faire l'objet d'une confirmation écrite quelle que soit la forme de cet écrit : courrier, fax ou courrier électronique. Toute commande écrite signée par lui constitue un engagement ferme et définitif. En conséquence, l'annulation d'une demande d'intervention pourra entrainer, le versement par le Client, au profit Bergerat Monnoyeur, d'indemnités pour annulation.

1.3 Toutefois, en cas d'urgence où le temps manquerait, pour un échange de correspondance, l'apposition de la signature du Client ou de son préposé sur l'ordre de mission présentée par le dépanneur, précédée de la mention « lu et approuvé », vaut bon de commande ferme et définitive.

### II. CONSIGNES DE SECURITE

2.1 Avant le début de l'intervention de Bergerat Monnoyeur le client définit les mesures qui doivent être prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques, Conformément à l' Article R. 4512-6 du code du travail.
Le Client doit communiquer aux préposés de Bergerat Monnoyeur les consignes de sécurité en vigueur dans son établissement, notamment son plan de prévention.

2.2 La présence d'un représentant du Client est obligatoire pendant toute la durée de l'intervention des préposés de Bergerat Monnoyeur sur les chantiers du Client ou en ses locaux.

### III. PRIX

3.1 **Facturation**
Sauf stipulation contraire, le prix sera déterminé après exécution de ladite prestation en fonction de la facturation des paramètres suivants, taxes en sus :
- La facturation du temps de main d'œuvre sur le site (soit le nombre d'heures de travail effectif sur chantier multiplié par le taux horaire Bergerat Monnoyeur en vigueur, toute heure commencée étant due en entier).
- La facturation du forfait déplacement par jour d'intervention.
- La facturation des frais relatifs aux interventions dans des conditions exceptionnelles (notamment : erreur sur la localisation de la machine, déplacement sur différents sites, impossibilité d'accéder en voiture à la machine, etc…).

3.2 **Majoration éventuelle de prix**
Il n'y a pas de majoration pour les heures supplémentaires, sauf pour les heures de nuit (de 21 heures à 6 heures) et celles réalisées les dimanches et jours fériés, effectuées à la demande expresse du Client. Dans ces hypothèses, le taux horaire en vigueur pratiqué par Bergerat Monnoyeur sera majoré de 25% en cas d'intervention de nuit et de xx% pour les interventions durant les dimanches et jours fériés. Dans tous les cas, les taxes sont calculées en sus.

### IV. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Sauf conditions particulières de règlement, les paiements sont payables nets et sans escompte au jour de la livraison. En cas d'obtention de conditions particulières de règlement sur le devis, le délai de paiement ne pourra excéder 45 jours fin de mois.
4.2 Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de paiement le jour suivant la date de paiement convenu, sans qu'un rappel soit nécessaire, et sans préjudice de droit de Bergerat Monnoyeur à se prévaloir de la clause de réserve de propriété, le cas échéant. Les pénalités de retard seront dues, y compris les dimanches et jours fériés.
Les factures en retard de paiement seront majorées des intérêts de retard décomptés à trois fois l'intérêt légal.

4.3 En sus des intérêts de retard conventionnels, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans réponse, pour toute créance devenue exigible et restée impayée au terme de l'échéance convenue, Bergerat Monnoyeur se réserve le droit d'ajouter à la somme due, une indemnité de 15% du prix l'intervention impayée TTC avec un minimum de 40 €uros pour remise du dossier au contentieux sans préjudice de tous autres frais judiciaires s'il y échet.

### V. VENTE DE PIECES – RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Toute vente de pièces de rechange réalisée à l'occasion d'une intervention des techniciens ou dépanneurs de Bergerat Monnoyeur sera facturée au Client conformément aux conditions générales de vente de Bergerat Monnoyeur.

5.2 Dans ce cas, les pièces de rechange vendues, malgré la livraison, demeurent la propriété de Bergerat Monnoyeur jusqu'à leur complet paiement du prix en principal et accessoires, conformément aux articles 2367 et suivants du code civil et L.624-16 et suivants du code du commerce.
Tout défaut de paiement pourra entraîner la revendication des pièces. Les risques liés aux pièces vendues sont néanmoins transférés au Client dès la livraison.

### VI. GARANTIE

6.1 **Etendue - modalités**
Les réparations effectuées par Bergerat Monnoyeur sont garanties pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date de fin d'intervention.
Les pièces sont garanties six (6) mois à compter de leur livraison.
La garantie accordée au Client consiste en la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par Bergerat Monnoyeur. Cet échange n'a pas pour effet de prolonger le délai de garantie de la pièce.
En aucun cas, l'immobilisation du matériel, le délai de réparation ou d'échange, les coûts de transport, les frais de démontage et de remontage ainsi que les dommages causés aux installations environnantes ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité quelconque par Bergerat Monnoyeur au profit du Client.
La garantie n'est accordée qu'après examen des pièces défectueuses retournées au Prestataire.
Le choix entre la réparation ou le remplacement au titre de la garantie ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations est de la compétence exclusive Bergerat Monnoyeur. Toute pièce remplacée en application des présentes dispositions devient la propriété Bergerat Monnoyeur.

6.2 **Exclusions**
La garantie sera refusée et Bergerat Monnoyeur sera dégagé de toute responsabilité lorsque :
- Des pièces montées par le personnel Bergerat Monnoyeur auront été remplacées par le Client par des pièces d'une autre origine ;
- Les avaries à l'origine de la demande de garantie sont dues à une négligence ou à une utilisation du matériel par le Client ne respectant pas les préconisations du constructeur ou Bergerat Monnoyeur, le cas échéant ;
- Le remplacement de certaines pièces jugé nécessaire par Bergerat Monnoyeur aura été refusé par Client.

La garantie ne couvre pas les coûts de transfert des pièces défectueuses ni celui du retour des pièces réparées ou remplacées, lesquels coûts demeurent toujours à la charge du Client, de même qu'en cas de réparation sur le site d'installation, les frais de déplacement des techniciens Bergerat Monnoyeur.
La garantie est exclue pour les incidents dus à des cas fortuits ou de force majeure, pour tous remplacements ou réparations résultant d'une usure normale ou provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, et utilisation dans des conditions non conformes aux préconisations du constructeur et Bergerat Monnoyeur.

### VII. RESPONSABILITE

7.1 Bergerat Monnoyeur s'engage à faire effectuer ses interventions par du personnel qualifié, disposant de toutes les compétences et habilitations nécessaires pour réaliser ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur, des spécifications contractuelles et des règles de l'art.

7.2 A l'exclusion de la faute lourde Bergerat Monnoyeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité Bergerat Monnoyeur sera plafonnée, toutes causes confondues, au moment de la réparation ou de l'intervention effectuée.

7.3 En aucun cas, Bergerat Monnoyeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le Client pourrait se prévaloir au titre d'une réclamation, notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit, de préjudice commercial.

### VIII. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

8.1 La loi française est seule applicable aux présentes CGI.

### IX. REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Tout différend relatif à l'application du contrat, sera soumis, à défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, aux Tribunaux compétents de Bobigny.

### X. FRAIS

Tous les frais résultant du non-respect des obligations du Client demeurent à la charge de ce dernier. Il en est de même des frais d'extrait de registre du commerce, de greffes de tribunaux de commerce, des frais de constitution et de mainlevée de sûretés réelles et/ou personnelles, etc…

**INFORMATIQUE et LIBERTES :**
Les informations recueillies dans le présent document ou ultérieurement ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour les seules nécessités de gestion ou d'actions commerciales. Ces informations pourront être toutefois communiquées aux entreprises extérieures liées contractuellement au Vendeur pour la gestion et l'exécution des présentes, dans la stricte limite de leurs attributions respectives. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, en particulier après paiement de la redevance légale sauf rectification justifiée.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_D246_2026-DE